



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 7301-SD

PAU, le 23/11/2020

Le Directeur départemental
à

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

DIRECTION DEP FINANCES PUBLIQUES 64
POLE EVALUATION DOMANIALE 64
8 PLACE D ESPAGNE
64019 PAU CEDEX 09
Téléphone : 05 59 82 24 00

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yannick ROMA
Téléphone : 05 59 82 29 05
Courriel : yannick.roma@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2020-40004V0780
Ref DS : 2829519

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : ZA DU TUQUET 40 ANGRESSE

VALEUR VENALE : 350 000€

1 – SERVICE CONSULTANT : MACS

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mr LASSERRE

2 – Date de consultation : 29/10/2020
Date de réception : 29/10/2020
Date de visite : 09/11/2020
Date de constitution du dossier « en état » : 09/11/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le terrain est situé dans la continuité de la zone d'activité existante dite du « Tuquet » sur la commune de ANGRESSE (40). Le projet consiste en l'extension de l'actuelle Zone d'Activité du Tuquet. Elle comportera la création de plusieurs lots.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Actuellement la parcelle AK 37 d'un seul tenant est une parcelle boisée de 20986m². Elle est située dans la zone AUe du PLUi de MACS. Accès par voirie existante.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune d'**ANGRESSE**

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone AUe

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à 350 000€.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Dix huit mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Marie Françoise EVEN

Inspecteur des finances publiques